

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 6 octobre 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 25-104

#### Objet : Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER.

MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GENIÈS, GUEVEL, KOVAC (supplée M. GEBAUER), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, PINTO DA COSTA, VENNE, WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NIKAKE), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, TORDJMAN, SCALZOLARO.

MM. BATTAGLIA, MAURAY, KOURDIAN (supplée TESSE).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA)

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,  
MM. BONNET, DOMETZ, DOMINGUEZ, JOURNAUX,  
VASCONCELOS, HADDAD, LEROUX, SERVIERES, THOREAU,  
YALAP, VERMEULEN, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

**Monsieur le Président expose :**

**Bases légales**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L.1612-1 à L. 1612-20, L. 5211-36, L. 2311-1 à L.343-2.

Vu la délibération n° 25-32 du Comité syndical prise en séance du 17 mars 2025, portant adoption du Budget Primitif 2025.

**Contexte**

Par sa délibération n° 25-32 du 17 mars 2025, le Comité syndical adoptait le budget primitif de l'année 2025. Des réajustements techniques et de régularisation sont aujourd'hui nécessaires pour certains chapitres.

En effet, la revue de gestion réalisée mi-juin a révélé des besoins opérationnels ne pouvant être financés par les crédits ouverts.

Cette décision modificative propose donc de réaffecter certains crédits, d'une part en réduction pour les crédits qui ne seront pas utilisés et d'autres parts en augmentation pour les opérations non prévues en début d'année.

**Proposition**

Ainsi, sont proposées les modifications suivantes, par section :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement :**

Des subventions ont été comptabilisées sur les comptes 1312, 1313 et 13171 : il convient donc de commencer cette année la reprise de ces subventions par opération d'ordre budgétaire. Le chapitre 040 « opération d'ordre entre sections » est augmenté de 100 000€

- Les frais d'études de plus de 3 ans (antérieurs à 2022) doivent être régularisés cette année par amortissement : des crédits budgétaires sont prévus au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour 100 000€.

**Recettes d'investissement :**

- Modification du montant du chapitre 13 « Subvention d'investissement » augmenté de 100 000 € : pour rappel, plusieurs subventions ont été accordées pour les travaux du futur siège CATI dont le département du Val d'Oise.
- Equilibre du montant du chapitre 041 « « opérations patrimoniales » en augmentant de 100 000€ : doit être à l'identique du chapitre 041 de la section dépense d'investissement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses de fonctionnement :

Ajustement des crédits du chapitre 012 « charges de personnel » de + 100 000€ : cette augmentation est rendue nécessaire pour la prise en charge des recrutements non budgété au budget initial liés à de nouveaux besoins opérationnels apparus en cours d'exercice comme le renforcement de la DSI confronté à une hausse d'activité avec le déploiement du nouvel ERP Ecocito.

### Recettes de fonctionnement :

Equilibre du montant du chapitre 042 « opérations d'ordre entre section » en augmentant de 100 000€ : doit être à l'identique du chapitre 040 de la section dépense d'investissement.

La décision modificative s'équilibre ainsi en investissement et en fonctionnement.

Il convient d'inscrire les montants ci-dessus au BP 2025 par la voie d'une décision modificative n° 1.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTÉ les modifications budgétaires proposées, telles que détaillées supra.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*

Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Yves MURRU,  
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 19/12/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 19/12/25)